

Conseil Municipal du 05 février 2015

Le Jeudi 05 février 2015 à 20H30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEVEE, Maire

Etaient PRESENTS : M. LEVEE, M. GIFFARD, Mme BREYTON, M. DERYCKE, Mme HEBERT, Mme DETHEVE, Mlle DUHAMEL, M. NEVEU, M. ELY, M. BARRANDON, Mme GERMAIN, M. DEVITERNE-LAPEYRE, M. QUEINNEC, Mlle HUET, Mme DESNOS, Mme COURTEL, M. GATIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR : M. ACOUNES, Mlle FOUCHER.

ABSENT(S) : -.

Secrétaire de séance : Mme GERMAIN.

ORDRE DU JOUR

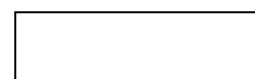
1- Compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Examen et vote des subventions 2015 – 2015-001

Après l'examen des subventions demandées par les associations, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'unanimité (hormis Monsieur Pierre-Yves QUEINNEC, Président d'ASMAVIRE et Monsieur Fabien DEVITERNE, Président du Comité des Fêtes) les sommes ci-après au budget primitif 2015 :

Comité des Fêtes	7 900 €
Gymnastique Volontaire	400 €
FNACA	200 €
ACPG CATM	300 €
OASIS	1100 €
Croix Rouge	300 €
ASP 27	500 €
FESO	350 €
SPAE	160 €
Sites et Monuments	80 €
Souvenir Français	160 €
C.F.A	30 € par apprenti soit 30 €
C.F.A.I.E. (Vaudreuil)	60 € par apprenti soit 300 €
MFR VIMOUTIERS	30 € par enfant soit 30 €
MFREO DE ROUTOT	30 € par enfant soit 30 €
ADS DAMVILLE	500 €



Conseil Municipal du 05 février 2015

ECOLE DES JEUNES	250 €
ASMAVIRE	300 €

Le versement des subventions et la notification aux associations s'effectueront après le vote du budget primitif 2015.

3- Indemnité de gardiennage -2015-002

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, du maintien de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise, soit 474,22 € pour l'année 2015.

4- Transfert de compétence « garantie d'emprunt » -2015-003

Le conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays de Damville réuni le 17 décembre 2014, a voté favorablement, à l'unanimité, la prise de compétence « Prise en charge de la garantie d'emprunt, dans le cadre de la réalisation des opérations d'intérêt général et public ».

Suite à la proposition de la C.C.P.D. de prendre en charge cette compétence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que la C.C.P.D. prenne la compétence « Prise en charge de la garantie d'emprunt, dans le cadre de la réalisation des opérations d'intérêt général et public ».

5- Bureau d'Etude pour l'élaboration d'un PLU -2015-004

La délibération du 06 novembre 2014 prescrit la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme. L'élaboration d'un PLU requiert l'aide d'un bureau d'étude compte tenu des prescriptions techniques demandées. Après étude du dossier, les prestations demandées au bureau d'étude étant évalué à plus de 25 000 €, il convient d'effectuer de lancer une consultation en marché public à procédure adaptée.

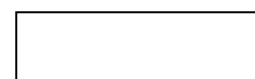
Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs au Maire (art. L2122-22 du CGCT art.4),

Vu le projet,

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- A lancer le marché en procédure adaptée pour l'élaboration d'un PLU ;
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2015 ;
- A solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Conseil Général.



Conseil Municipal du 05 février 2015

6- Groupement d'achats pour la fourniture d'Electricité avec le SIEGE -2015-005

L'ouverture des marchés de l'énergie initiée depuis 2007 se poursuit avec la disparition au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats concernant les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Ainsi, à cette date, les collectivités publiques auront l'obligation de souscrire un nouveau contrat, qui, en conformité avec les dispositions du code des marchés publics, doit faire l'objet d'une mise en concurrence adaptée selon les seuils réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la Commune de DAMVILLE* d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

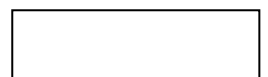
D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Au titre de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public proposée par le SIEGE, ce dernier se substituera de plein droit à la commune dans la passation et la gestion des contrats relatifs aux installations d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

Article 3 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 4 : Autorise **Monsieur le Maire** à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.



Conseil Municipal du 05 février 2015

7- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 2015-006

Afin d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) (art. L1612-1 du CGCT), Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce point avant l'adoption du budget prévu le 12 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise une ouverture de crédits, au chapitre 23 comme suit :

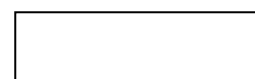
Chapitre	opération	article	Crédits ouverts Exercice 2015
23	Extension des vestiaires du stade	2313	100 000 €

8- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 - 2015-007

Afin d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) (art. L1612-1 du CGCT), Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce point avant l'adoption du budget prévu le 12 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise une ouverture de crédits, au chapitre 20 et 21 comme suit :

Chapitre	opérations	article	Crédits ouverts Exercice 2015
20	Travaux SIEGE	2041582	18 750.00 €
21	Branchement d'alimentation panneau d'information	2152	1 557.60 €
21	Rehausse panneau d'information	2152	2 412.00 €



Conseil Municipal du 05 février 2015

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

- **Décision 2015-02-01 : avenant 1 lot 3 du marché « vestiaires modulaires »**

Considérant, qu'il convient de réaliser des adaptations par voie d'avenant avec le groupement EUROVIA HN/SDTP/JCEV, dont le mandataire est EUROVIA, il est décidé de passer un avenant avec EUROVIA, pour le lot n°3 (VRD-Aménagements extérieurs) selon les conditions suivantes :

- Le montant du marché initial s'élève à 100 036.23 € HT, le montant de l'avenant est de 4 427.90 €HT, soit un total HT de 104 464.13 € HT, soit 125 356.96 € TTC. L'incidence financière est de 4,43 % du montant initial H.T.
- Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal, au chapitre 23.

Remarques faisant suite aux questions diverses :

- Le conseil municipal souhaite formaliser les demandes de subventions (bilan financier synthétique et budget prévisionnel). Un courrier et modèle de document seront réalisés dans ce sens.
- Lors de la séance, il est remis à chaque élu le compte rendu du 13 décembre 2014 réalisé par l'Agence Routière de Conches relatif à la sécurisation et la limitation de la vitesse sur la RD 833 et dans l'Agglomération de Damville.
- M. LEVEE confirme son intention de mettre à disposition le panneau d'information aux communes du canton. Damville restant toutefois prioritaire.
- Pour répondre à la question de M. BARRANDON pour la sécurité et la vitesse en agglomération, la possibilité de placer des zones 30 sont limitées par l'obligation d'accompagnement de cette zone.
- M. BARRANDON signale les dégradations de la Halle.
- M. QUEINNEC est élu Président du conseil d'administration d'ASMAVIRE depuis ce jour.
- Mme DESNOS déplore de nombreuses fautes dans le bulletin municipal et le manque de concertation sur sa finalisation. Selon Mme HEBERT, le prestataire n'a pas tenu compte de toutes les corrections.
- M. LEVEE demande qu'un groupe de travail se penche sur le véhicule publicitaire et du livret de naissance évoqués lors des précédents conseils.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

